



Notice explicative

Lancement d'une consultation publique sur un projet de décret portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

* *
*

En application de l'article L. 132-1 du code des relations entre le public et l'administration, une consultation publique est ouverte sur un projet de décret portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique. Elle se substitue à la consultation du Conseil national d'évaluation des normes et du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique.

La consultation est ouverte du 28 novembre 2025 au 13 décembre 2025.

Ce projet de décret s'inscrit dans le cadre du chantier de simplification du droit de la commande publique engagé par le Gouvernement. Il facilite l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics en faisant œuvre de clarification et de simplification, favorisant le recours à des mécanismes et outils désormais plus adaptés (détails *infra*). En offrant un cadre modernisé et rationalisé aux acteurs de la commande publique, ce projet de décret contribue ainsi à l'efficacité de notre système juridique.

L'entrée en vigueur des dispositions envisagées dans le projet de décret devrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2026, sous réserve des dispositions qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2026 et le 21 août 2026.

Nous vous invitons à faire parvenir vos remarques sur ce projet de décret, au moyen du formulaire en ligne prévu à cet effet :

<https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/635786?lang=fr>

Les observations formulées ne seront pas publiées mais une synthèse des observations recueillies sera rendue publique. Toutefois, les contributions sont communicables au titre du droit d'accès aux documents administratifs

* *
*

Dans le détail, le projet de décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes.

Le décret rehausse les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics, en pérennisant d'une part le seuil de dispense de procédure pour les

marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, et d'autre part en relevant ce seuil à 60 000 euros HT pour les marchés de fournitures ou de services. Le rehaussement de ce dernier seuil sera applicable à partir du 1^{er} avril 2026. Par ailleurs, le décret relève de 40 000 euros HT à 60 000 euros HT le seuil pour la publication des documents de la consultation sur le profil de l'acheteur par coordination, à compter du 1^{er} avril 2026. Le décret relève également le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants au niveau du seuil européen applicable aux marchés de fournitures et de services passés par les autorités publiques centrales agissant en tant que pouvoir adjudicateur (140 000 € HT à partir du 1^{er} janvier 2026).

Le décret abaisse par ailleurs le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public de deux fois le montant du marché à une fois et demie ce montant. Le décret clarifie que l'analyse des offres s'effectue sur la base du prix ou du coût toutes taxes comprises.

Le décret étend en outre les marges de manœuvre ouvertes aux acheteurs confrontés, avant la notification du marché, à une incapacité de l'attributaire de l'exécuter, en les autorisant expressément à contracter directement avec le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après, sans qu'il ne soit nécessaire que les documents de la consultation prévoient cette hypothèse. Il précise également les modalités de remboursement de l'avance.

Enfin, le présent décret adopte les mesures règlementaires d'extension aux territoires des collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires, de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitées, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.